



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 MARS 2019**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2019DL027

**Date de convocation** : 15 mars 2019

**Affichage du compte-rendu** : 28 mars 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET : PERSONNEL - Modification du tableau des emplois**

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mars à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, avancements de grade et promotions, dans le respect du principe de sincérité budgétaire et conformément aux besoins de la collectivité.

Sous couvert de l'avis de la CAP du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, il convient de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

**Avancement de grade**

L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un cadre d'emplois. Il s'agit d'un mode d'avancement prononcé après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Dès lors, sous réserve de conditions d'ancienneté et/ou de détention d'un échelon et/ou de réussite à un examen professionnel, les collectivités territoriales peuvent promouvoir leurs agents via l'avancement de grade.

Ainsi, les fonctionnaires ayant une valeur professionnelle suffisante inscrits au tableau d'avancement, ce, dans la continuité de sa politique de Gestion des Ressources Humaines, conformément aux besoins de la collectivité.

Dès lors, il est proposé au conseil d'administration de transformer les postes ci-après mentionnés, pour faire suite aux décisions prises lors de la commission interne relative à l'avancement de grade et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon :

Service	Suppression	Création	Date d'effet
CCAS	Adjoint technique (IB 348-407)	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe (IB 351-483)	1 <sup>er</sup> décembre 2019
CCAS	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe (IB 351-483)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (IB 380-548)	1 <sup>er</sup> avril 2019
CCAS - EAJE	2 postes Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>e</sup> classe (IB 351-483)	2 postes Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe (IB 380-548)	1 <sup>er</sup> avril 2019
CCAS-EAJE	Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>e</sup> classe (IB 351-483)	Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe (IB 380-548)	1 <sup>er</sup> décembre 2019
SAAD	2 postes Agent social (IB 348-407)	2 postes Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe (IB 351-483)	1 <sup>er</sup> avril 2019
SAAD	Agent social (IB 348-407)	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe (IB 351-483)	1 <sup>er</sup> septembre 2019

**En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** les transformations de poste telles que décrites ci-avant.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.